



Cartes de visite de confrère

Par Calou

Bonjour,

Cette question n'a rien d'urgent, elle a juste un caractère informatif pour moi.

J'ai été soignante à mon compte par le passé et j'ai intégré un cabinet dont la propriétaire était également soignante (autre domaine que moi) et exerçait aussi là. Nous étions plusieurs praticiens de différentes disciplines. Ma propriétaire avait d'ailleurs loué à un autre professionnel de ma discipline sans même m'en avertir et ce confrère n'avait pas pris la peine de me contacter non plus, ce qui se fait tout de même habituellement, par correction. Passons.

Juste après mon installation, j'ai découvert dans la salle d'attente, juste en face de mon cabinet une pile de cartes de visite d'une autre professionnelle de la ville exerçant la même activité que moi (et mon confrère sur place). J'avoue avoir été très choquée de voir ça et ma propriétaire m'a dit qu'elle avait rencontré cette personne, qu'elle lui avait donné un paquet de cartes et qu'elle les avait donc mises en salle d'attente. Elle ne voyait absolument pas où était le problème de louer un cabinet à quelqu'un tout en plaçant face à son cabinet des cartes qui par définition invitent à consulter ailleurs. Mon confrère lui n'a rien osé dire car c'était la propriétaire, Il se comportait avec elle comme si elle était sa patronne, mais pour moi, même des années après, cela me paraît toujours un comportement tout à fait déplacé et irrespectueux. Et je n'ai jamais réussi à lui faire comprendre que cela ne se faisait pas. Je lui avais demandé si elle trouverait normal que je mette des cartes de confrères à elle dans la salle d'attente, mais elle n'avait pas répondu. Pour dévier la conversation, elle avait juste dit que j'avais trop de principe et étais trop attachée à l'éthique selon elle. Elle a enlevé les cartes, d'autant que leur présence générait l'incompréhension des patients (y compris les siens!).

Est-ce de la concurrence déloyale dans ce cas ou autre chose? Ce n'est pas ma consoeur qui avait placé ses cartes elle-même mais quelqu'un d'autre, donc j'ignore comment qualifier cela.

Bonne journée à vous tous!

Par AGeorges

Bonjour Calou,

L'article L. 121-1 du Code de la consommation définit ce qu'il appelle des pratiques commerciales déloyales. La publicité est comprise dans la définition.

C'est ce qui me semble le plus adapté à votre question.

Par Calou

Merci, je vais aller lire ça.